

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC109

présenté par
Mme Amadou, rapporteure

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les effets des conventions prévues à l'alinéa précédent sont suspendues à titre dérogatoire jusqu'à l'expiration des contrats précités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.